

# Collecte de la taxe d'apprentissage :

## Nous avons besoin de vous !

**Le savez-vous :** Toutes les sociétés soumises à l'impôt sur le revenu et qui emploient au moins un salarié sont soumises au paiement de la taxe d'apprentissage.

Elle est composée de 2 parts :

- une part principale destinée au financement de l'apprentissage
- une part libératoire qui peut être versée à un établissement de formation

**Le LEGTA de Fontaines et le LPA de Charolles peuvent bénéficier de ce versement.**

Sa perception par les lycées permet de financer les projets pédagogiques et l'acquisition de nouveaux équipements destinés à la formation professionnelle.

Si vous êtes concerné(e) par le versement de la taxe ou si vous connaissez des membres de votre entourage qui sont concernés, merci, au nom des élèves et de l'établissement, de faire savoir que les lycées agricoles de Fontaines et Charolles comptent sur ces versements pour contribuer à une formation professionnelle de qualité, en vue de la réussite de tous les apprenants.



**Urssaf**

santé  
famille  
retraite  
services

Caisse des Dépôts  
GROUPE

### Solde de la taxe d'apprentissage

#### 2023 : les 3 étapes à connaître

- **CALCULER**  
le montant dû  
**au titre de la masse salariale 2022.**
- **DÉCLARER et PAYER**  
ce montant à l'Urssaf ou à la MSA via la **DSN d'avril 2023 (5 ou 15 mai 2023).**
- **RÉPARTIR**  
vers le ou les établissements d'enseignement, les organismes d'insertion ou d'orientation professionnelle de votre choix via la **plateforme SOLTéA à compter de fin mai/début juin 2023.**

Le Directeur de l'EPLEFPA  
Pierre BOTHERON